



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-75

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par Anne CHAINEY, assistante administrative service gestion exploitation des équipements du trafic, Pôle Proximité et Espaces Publics - PEP's Montpellier Méditerranée Métropole;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour toute l'année 2026 ; la société BE TECH SUD 384 Rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes, est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune de Saussan, dans le cadre du géo référencement des réseaux des équipements du trafic.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme Anne CHAINEY
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Date de notification: 27 novembre 2025

Fait à Saussan, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

